



Règlement du jeu-concours « Tirage au Sort »

Destiné aux participants enquêtes clientèles 2025

Jeu gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme », domicilié 6 rue Arago au Boulou et représenté par son président M. Michel Coste, désigné ci-après « l'organisateur », organise un jeu avec un tirage au sort, parmi les répondants aux enquêtes clientèles 2025, gratuit et sans obligation d'achat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le règlement du présent jeu-concours est déposé en l'étude de Maître Cellier Camille, Huissier de Justice, 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret.

Article 2 : Objet du jeu et modalités de participation

Le jeu se déroulera pendant toute la durée d'ouverture des enquêtes clientèles à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Un seul tirage au sort aura lieu parmi les répondants aux enquêtes clientèles.

Les enquêtes clientèles seront complétées par la clientèle « touristique » de passage ou en vacances sur le territoire de compétence de l'office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme ». Ces enquêtes ont pour but d'étudier le profil, le comportement et la satisfaction de la clientèle touristique.

Les participants au jeu concours devront être « touristes » et ne devront donc pas être résidents du département des Pyrénées Orientales (66). Par conséquent, dans le cas où des participants au jeu concours résideraient dans le département des Pyrénées Orientales (66), ceux-ci seront enlevés du listing destiné au tirage au sort.

Ces enquêtes clientèles seront mises à disposition :

- chez les hébergeurs touristiques se situant sur le territoire de compétence de l'office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » : Hôtels, campings, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, aire de camping-car, hébergement collectif...
- Dans les sites touristiques se situant sur le territoire de compétence de l'office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » : musée d'art moderne de Céret, musée de la musique de Céret, centre d'art et de photographie « Lumière d'Encre », musée du liège à Maureillas-Las Illas, maison de l'eau et de la méditerranée au Boulou, maison de l'histoire au Boulou, chapelle Saint Martin de Fenollar à Maureillas-Las Illas, Fort de Bellegarde au Perthus, site des lacs de Saint Jean Pla de Corts, bureaux d'information touristiques de Céret et Le Boulou...
- Pendant les Accueils Hors les Murs de l'office de tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » se situant sur le territoire de compétence de ce dernier : fête de la cerise à Céret, marché de Céret...

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer dans le temps.

Concernant les hébergeurs et les sites touristiques du territoire, les visuels relatifs à l'enquête ont déjà été transmis en 2024 sur la base d'un listing d'hébergeurs et sites touristiques non exhaustif, en possession de Vallespir Tourisme. Ces professionnels sont donc déjà en possession des enquêtes

clientèles. Pour les autres professionnels du tourisme concernés qui n'ont pas reçu l'enquête en 2024, celle-ci leur sera envoyée courant 2025.

Par ailleurs, dès la mise à jour, courant 2025, du listing des professionnels du tourisme du territoire concernés par l'enquête clientèle, les visuels de l'enquête pourront leur être envoyés au cours de cette même année.

Un nouveau visuel pourra être également transmis auprès de ces professionnels si le graphisme venait à être modifié ou pour tout autre raison.

Quant aux professionnels du tourisme partenaires de « Vallespir Tourisme », ceux-ci pourront bénéficier de supports spécifiques sur lesquels figureront l'enquête clientèle (Chevalets, etc...). Cette démarche est dû à l'avantage du partenariat noué entre le professionnel du tourisme et l'office de tourisme.

Aucune incidence n'aura lieu sur le fonctionnement du présent jeu-concours si :

- les hébergeurs et sites touristiques du territoire (ou toute autre professionnel du tourisme rajouté en cours d'année) ne mettent pas à disposition l'enquête clientèle auprès de leurs clients. Il se peut donc que l'enquête ne figure pas chez l'ensemble des professionnels du tourisme car l'affichage de celle-ci reste à leur discrétion.
- les accueils Hors les Murs n'ont finalement pas lieu.
- un ou des professionnel (s) du tourisme du territoire concerné(s) par l'enquête clientèle ne reçoit (reçoivent) pas le visuel dédié à l'enquête de la part de « Vallespir Tourisme » et ne peuvent donc de ce fait mettre à disposition l'enquête auprès de leur clientèle.

Les enquêtes clientèles pourront être personnalisées en fonction du professionnel du tourisme, du site touristique et de l'Accueil Hors les Murs de « Vallespir Tourisme ». Elles pourront être complétées directement **en téléchargeant le QR Code figurant sur l'affiche dédiée ou sur tout support informatique proposé (tablette, écran...)**.

Aussi, et de façon occasionnelle, l'enquête pourra être complétée lors du passage du personnel de l'office de tourisme dans les sites touristiques cités ci-dessus ou tout lieu générant du flux touristique sur le territoire. Pour ce dernier cas, les agents seront munis d'une tablette pour permettre à la clientèle de compléter l'enquête.

Le présent jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et consiste à participer à un tirage au sort parmi les répondants aux enquêtes clientèles.

Pour participer au jeu concours, les répondants devront indiquer, à la fin du formulaire de l'enquête clientèle, s'ils souhaitent y participer.

Dans l'affirmative, les participants devront communiquer leur nom, prénom et numéro de téléphone pour permettre à l'organisateur de contacter le gagnant.

Dans la négative, les participants seront enlevés du listing et ne pourront donc pas prétendre au tirage au sort.

Les réponses aux enquêtes clientèles seront regroupées dans le back office du Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Vallespir et Haut Vallespir (SIG), le SIG étant en charge de la création des formulaires et de la récolte des données. Par conséquent, les répondants





souhaitant participer au jeu concours et ayant rempli les conditions de participation seront extraits du back office du SIG vers un fichier « Excel ».

Il ne sera admis qu'une seule participation par répondant. Les doublons seront ainsi supprimés. Les résidents du département des Pyrénées-Orientales (66), les salariés de l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme » et toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu seront également retirés du fichier.

Le tirage au sort sera effectué par le Système d'Information Géographique de la Communauté de Communes du Vallespir et Haut Vallespir de manière aléatoire sur le fichier Excel mentionné ci-dessus.

Pour faire partie du tirage au sort, les participants auront dû remplir l'ensemble des conditions de jeu du présent jeu concours.

Conditions du tirage au sort : non publique.

Le participant tiré au sort remportera une nuit dans un hébergement, un moment gastronomique et une activité sensationnelle qu'il aura la possibilité de choisir parmi la liste des professionnels de tourisme partenaires de l'office de tourisme. Cette liste figure sur le site internet « Vallespir Tourisme » dont l'adresse url est la suivante : <https://www.vallespir-tourisme.fr/> . Le gagnant devra respecter le montant dédié aux trois prestations gagnées (Cf. article 5 : Le Gain).

Le détail des gains choisis par le gagnant pourra être publié sur les réseaux sociaux <https://www.facebook.com/VallespirTourisme/> / https://www.instagram.com/vallespir_tourisme/ , le site internet <https://www.vallespir-tourisme.fr/> , par le biais de newsletter de l'office de tourisme « Vallespir Tourisme » ou tout autre moyen de communication utilisé par ce dernier.

Le gagnant sera contacté par appel téléphonique, message vocal ou sms à l'issu du tirage au sort (Numéro de téléphone que le gagnant aura inscrit dans le formulaire de l'enquête clientèle). Le nom du gagnant pourra être communiqué sur les différents supports de communication de l'office de tourisme.

L'office de tourisme ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le gagnant ne réceptionne pas l'appel / message téléphonique ou le sms lui annonçant son gain dû à un problème de réseau ou un problème de quelque nature que ce soit lui empêchant de profiter de son lot. **Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de Vallespir Tourisme pour profiter de son gain avant le 30 juin 2026**, celui-ci ne pourra pas profiter de ses lots. Ceux-ci seront remis en jeu pour un autre jeu.

Si le gagnant renonce à ses lots, ceux-ci seront remis en jeu pour un autre jeu. Dans ce cas précis, le gagnant devra exprimer sa renonciation aux lots par sms sur le téléphone portable de l'office de tourisme au 06 11 35 71 47 ou par mail à contact@vallespir-tourisme.com .

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroulera du mercredi 1^{er} janvier 2025 à 00h00 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025 à 23h59.



La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé ou si le tirage au sort ne pouvait avoir lieu ou devait être reporté.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction. La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : les salariés de l'Office de Tourisme communautaire « Vallespir Tourisme », toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement du jeu et les résidents du département des Pyrénées Orientales (66). La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Le gain

1 séjour en Vallespir comprenant les lots suivants :

- 1 nuit pour 2 personnes dans un hébergement partenaire de « Vallespir Tourisme ». Valeur : 250€,
- 1 repas pour 2 personnes chez un restaurateur partenaire de « Vallespir Tourisme » Valeur : 150€.
- 1 activité pour 2 personnes chez un prestataire d'activités et de loisirs partenaire de « Vallespir Tourisme » Valeur : 100€

Article 6 : Remise des lots et prise en charge

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le gagnant devra communiquer à l'office de tourisme le nom des professionnels qu'il aura choisi. Le gagnant aura préalablement sélectionné les professionnels dans la liste des partenaires de l'office de tourisme sur son site internet <https://www.vallespir-tourisme.fr/>.

L'office de tourisme pourra ainsi informer les professionnels retenus par le gagnant des conditions du jeu et leur communiquer le nom du gagnant.

Une fois le professionnel averti par l'office de tourisme, le gagnant effectuera les réservations auprès de l'hébergeur, du restaurateur et du prestataire d'activités & de loisirs de son choix.

L'office de tourisme n'engage pas sa responsabilité en cas de fermeture ou d'incapacité à recevoir du public de la part des professionnels du territoire. Cependant, l'office de tourisme proposera une alternative au gagnant en modifiant son choix.

La nuit d'hébergement, le repas et l'activité gagnés devront s'effectuer **avant le 31 août 2026**.

L'office de tourisme se chargera des modalités de paiement directement avec les professionnels choisis par le gagnant.

Seuls les frais cités dans l'article 5 seront pris en charge par l'office de tourisme « Vallespir Tourisme ». Les frais ne pourront pas excéder 250€ pour l'hébergement, 150€ pour la restauration et 100€ pour l'activité.

Si les frais sont inférieurs à 250€ pour l'hébergement, 150€ pour la restauration et 100€ pour l'activité, le gagnant ne pourra pas réclamer le remboursement du montant restant non utilisé.



L'office de tourisme ne pourra être mis en cause pour des dégradations occasionnées par le gagnant et son accompagnant chez les partenaires qu'il aura sélectionnés. De même, l'office de tourisme ne sera pas tenu responsable en cas d'accidents, de perte ou de vol de matériels ou tout autre incident survenu chez les prestataires choisis.

Le gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur et les conditions des différentes prestations choisies.

Lots non retirés : Si le gagnant ne se manifeste pas auprès de Vallespir Tourisme pour profiter de son gain avant le 30 juin 2026, celui-ci ne pourra pas profiter de ses lots. Ceux-ci seront remis en jeu pour un autre jeu.

Le gagnant n'ayant pas profité du gain ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

Article 7 : Désignation des gagnants

Le gagnant aura dû préalablement répondre favorablement à l'article 2 relatif à l'objet du jeu et aux modalités de participation.

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort en date du jeudi 15 janvier 2026 à 10h00. Le tirage au sort sera effectué par le service du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Vallespir et Haut Vallespir de manière aléatoire à partir d'un fichier « Excel ». Ce fichier « Excel » recensera les répondants aux enquêtes clientèles qui ont donné leur accord pour participer au présent jeu concours. Seront exclus les doublons et les participants n'ayant pas répondu aux modalités et conditions de participation (Cf. article 2 et 4 du présent règlement).

Article 8 : Date et modalités de publication des résultats

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Le jeu sera annoncé comme clos le mercredi 31 décembre 2025 à 23h59.

Le gagnant sera contacté par appel téléphonique, message vocal ou sms par l'Office de Tourisme « Vallespir Tourisme » à l'issue du tirage au sort.

L'annonce du gagnant pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme « Vallespir Tourisme », selon les modalités de l'article 9.

Article 9 : Contributions des participants

En soumettant ses contributions, le gagnant du jeu-concours accepte que ces dernières soient utilisées par l'organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, lieu de résidence et photo du gagnant sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme et tout autre moyen de promotion utilisé par ce dernier.

Dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit de la personnalité, le gagnant donnera son autorisation écrite expresse et spéciale à ce que sa photographie soit utilisée à cette fin.

Article 10 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise



l'organisateur à utiliser son nom, prénom, lieu de résidence, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme » contact@vallespir-tourisme.com.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.vallespir-tourisme.fr
L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, annulé de même si le tirage au sort ne pouvait avoir lieu ou devrait être reporté. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration incomplète, inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Communautaire « Vallespir Tourisme », 6 rue Arago, 66160 Le Boulou. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera disponible et consultable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- en bas du formulaire consacré aux enquêtes clientèles,
- à l'accueil des antennes de « Vallespir Tourisme » à Céret et Le Boulou pendant leurs horaires d'ouverture www.vallespir-tourisme.fr/pratique/engagements/nos-horaires-douverture/ ou www.vallespir-tourisme.fr,
- sur le site internet « Vallespir Tourisme » www.vallespir-tourisme.fr,
- en l'étude d'huissier de Justice de Maître Cellier Camille – 74 rue saint Ferréol, 66400 Céret.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : contact@vallespir-tourisme.com ou à l'adresse huissier.ceret@orange.fr, pendant toute la durée du jeu.

CELLIER CAMILLE
COMMISSAIRE DE JUSTICE
74 RUE SAINT FERRÉOL
66400 CÉRET

Une copie du règlement sera également délivrée gratuitement sur simple demande formulée par téléphone à l'Étude d'Huissier de Justice de Maître Cellier au 04 68 87 00 03 ou lors d'un déplacement dans les locaux sis 74 rue Saint Ferréol, 66400 Céret (Horaires : du lundi au jeudi 09h00-12h30 et 13h30-17h00 et le vendredi 09h00-12h30 et 13h30-17h00 / Fermé les jours fériés).



